

# Donnons une **2ème vie** à nos appareils électriques usagés !

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



Pour un bon débarras !

 **don aux associations**  
Emmaüs, Ateliers de la Bergerette, recycleries

 **retour chez le commerçant**  
lors de l'achat d'un appareil neuf  
(éco-participation)

 **dépôt en déchèterie**



  
**Eco-systèmes**

RÉEMPLOI  
RECYCLAGE  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

**SYMOVE**  
INTERCOMMUNALITÉ • DÉCHETS • VALORISATION  
**consommons mieux, trions PLUS !**

## Quels sont les appareils concernés ?

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, ou encore D3E, sont constitués de tous les appareils domestiques utilisant de l'électricité, qu'il s'agisse de piles, de batteries ou du secteur (220 volts). Vous trouvez le détail des différentes catégories dans les pages suivantes.

## Que doit-on en faire ?



## 3 possibilités

### 1. EN PRIORITÉ, pensez aux associations qui peuvent les récupérer...

Si vos appareils fonctionnent encore ou sont réparables, ils intéressent les associations d'économie sociale et solidaire en vue d'une réutilisation : Emmaüs, les Ateliers de la Bergerette, les recycleries (liste pages suivantes).



Photo Véronique Paul

### 2. VOUS POUVEZ les rapporter chez le commerçant...

Le distributeur auprès duquel vous allez en acheter un nouveau est tenu de vous reprendre l'ancien. Vous acquittez pour cela une écotaxe au moment de l'achat d'un appareil neuf.



Photo Véronique Paul

### 3. ENFIN, déposez-les en déchèterie...

Si votre appareil n'est pas réutilisable et si vous ne le remplacez pas par un neuf, vous pouvez le déposer dans l'un des points de collecte gérés par votre intercommunalité (ou commune).  
Liste des points de collecte pages suivantes.



## Un nouveau réflexe pour un bon débarras !



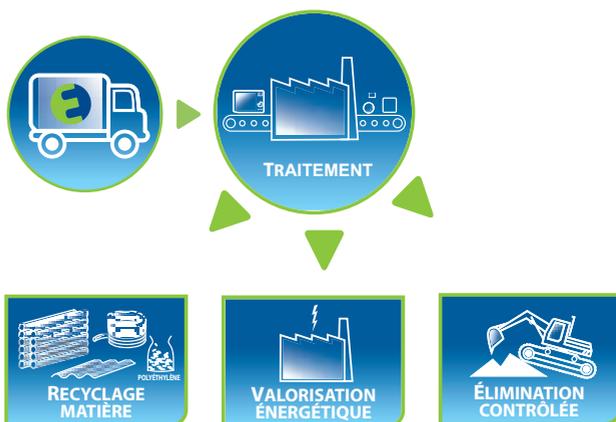
**Ces appareils ne doivent plus être jetés**

quels que soient leur taille ou leur état.

- d'une part, la plupart d'entre eux contiennent des éléments polluants pour l'environnement, qu'il faut absolument traiter de manière adaptée ;
  - d'autre part, ils sont en grande partie recyclables.
- Les trier permet de limiter le recours à des matières premières vierges.

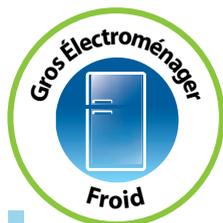
## Que deviennent-ils ?

- Dans votre déchèterie, les équipements sont séparés en 4 familles : à chacune correspond une filière de traitement, donc des circuits de ramassage différents vers des usines spécialisées. Une opération réalisée en partenariat avec Eco-systèmes et le Symove.
- Eco-systèmes prend en charge les déchets électriques et électroniques collectés dans les déchèteries et les achemine vers les centres de traitement, où ils sont débarrassés de leurs composants susceptibles de porter atteinte à l'environnement, avant d'être recyclés, valorisés sous forme d'énergie, et éliminés.



# Les appareils électriques et électroniques

Même en panne, les appareils doivent être déposés propres, bien vidés

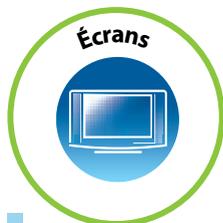


Les circuits de refroidissement et les isolants des "appareils de froid" fabriqués avant 1994 contiennent des gaz nocifs.

Réfrigérateurs / Congélateurs / Climatiseurs



Lavage / Cuisson / Chauffage



Les écrans cathodiques contiennent des poudres électroluminescentes toxiques.

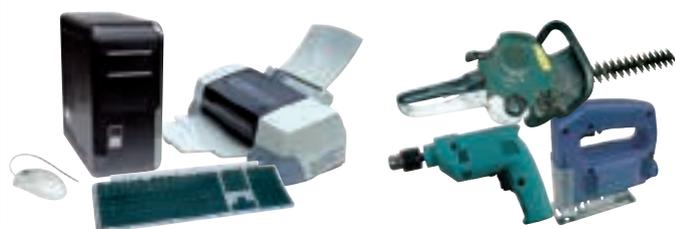
Téléviseurs / Moniteurs / Ordinateurs portables / Ecrans

# collectés : 4 grandes familles

de leur contenu et dans le meilleur état possible.



## Petit électroménager



## Informatique / Outillage



## Audio / Vidéo / Téléphonie



## Jouets / Loisirs



et aussi :



## Les lampes

Les «sources lumineuses» suivantes : lampes à économie d'énergie et tubes fluo, sont des DEEE.

Elles se recyclent aussi, mais requièrent un traitement particulier.



## Attention !

- Les ampoules halogènes et à filament ne sont pas recyclées. Les ampoules à filament seront interdites à la vente à partir de 2010.
- Le reste du luminaire (structure) est à remettre séparément au gardien.

## Associations de l'économie sociale et solidaire

*En premier lieu, pensez à ces structures. Il en existent cinq sur le territoire, qui récupèrent tous vos appareils encore en bon état ou réparables.*

- 1 Emmaüs** - Beauvais  
Tél. 03 44 02 34 15
- 2 Ateliers de la Bergerette**  
Beauvais  
Tél. 03 44 48 26 74
- 3 Recyclerie de Crèvecœur-le-Grand**  
Tél. 03 44 13 23 48
- 4 Recyclerie du Plateau Picard**  
St-Just-en-Chaussée  
N° Vert : 0 800 81 82 61
- 5 Emmaüs**- Erquery  
Tél. 03 44 19 37 18

Les associations et les recycleries (ou ressourceries), permettent de valoriser des équipements en fin de vie et de favoriser la solidarité. Elles ont une action environnementale et sociale importante. Pensez-y !





# Points de collecte

par collectivité



24 points d'apport fonctionnent au total sur le territoire du SYMOVE.

Ils sont installés sur des déchèteries ou points-propres.

Vous pouvez vous rendre sur celui qui dépend de votre commune.

Sur place, vous pouvez demander conseil au gardien.



- Beauvais
- Auneuil

**0 800 00 60 40**



- St-Germer-de-Fly
- Talmontiers
- La Chapelle-aux-Pots
- Flavacourt
- Sérifontaine

**03 44 81 35 20**



- Crèvecœur-le-Grand

**03 44 13 23 48**



- Breteuil **03 44 80 72 41**
- Froissy **03 44 80 17 51**
- Ansauvillers **03 44 77 03 88**



- St-Just-en-Chaussée
- Maignelay-Montigny
- Laneuville

**0 800 81 82 61**



- Breuil-le-Sec **03 44 50 85 00**

- Bury **03 44 26 99 58**



- Hermes
- Velennes

**03 44 07 99 89**



- Abbecourt
- Sainte-Geneviève
- Neuilly-en-Thelle
- Mesnil-en-Thelle
- Villers-St-Sépulcre
- Laboissière-en-Thelle

**03 44 26 99 58**

# Qui fait quoi ?

## Le “consommateur-trieur”

À travers le geste éco-citoyen de trier les déchets qu’il produit, il rend possible l’ensemble de la démarche de recyclage et de valorisation.

## Les fabricants d’appareils électriques et électroniques

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, et assumer leurs responsabilités, ils se sont regroupés et ont adhéré à des éco-organismes, dont Eco-systèmes, chargés de la récupération des appareils et de leur recyclage :

## Les collectivités locales

Votre intercommunalité (Communauté d’agglomération, Communauté de communes) ou votre commune, par son service de collecte des déchets ménagers (déchèterie, point propre), participe à l’opération en devenant point de collecte.

## Le SYMOVE

Les collectivités locales se sont regroupées au sein du SYMOVE, établissement public chargé du traitement des déchets ménagers. Celui-ci a passé un contrat, avec Eco-systèmes, qui permet aux collectivités locales d’être indemnisées pour leur action de participation à la collecte des déchets d’équipements électriques et électroniques.



[www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr)  
[www.collectons.org](http://www.collectons.org)  
[www.symove.fr](http://www.symove.fr)